



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Communiqué de presse

### Organisation du scrutin du second tour des élections municipales

Pau, le 25/06/2020

Le ministre de l'Intérieur a souhaité que chacun puisse exprimer sa voix lors du prochain scrutin du dimanche 28 juin 2020. Ce second tour des élections municipales et communautaires se déroulera dans les Pyrénées-Atlantiques dans 46 communes.

Afin d'assurer le meilleur niveau de sécurité sanitaire pour tous, un ensemble de dispositions a été pris pour le jour du scrutin :

- Les bureaux de vote seront aménagés de manière à limiter au maximum les contacts et à assurer une distance d'au moins un mètre entre chaque personne présente. Le nombre d'électeurs pouvant accéder simultanément au bureau de vote sera également limité à trois personnes et priorité sera donnée pour voter aux personnes vulnérables ;
- Le port d'un masque « grand public » ou « chirurgical » sera obligatoire pour tout électeur se présentant au bureau de vote et pour toute personne en charge des opérations électorales et de leur contrôle, qui pourront en outre être équipés de visières. Il pourra être demandé aux électeurs de retirer momentanément leur masque aux fins de contrôle de leur identité ;
- Chaque bureau de vote devra également obligatoirement être équipé d'un accès à un point d'eau avec du savon, ou du gel hydro-alcoolique.

L'État a assuré l'approvisionnement des communes et bureaux de vote en équipements de protection pour l'ensemble des électeurs et des personnes en charge des opérations de vote. Pour cela, la préfecture a fourni aux 46 communes et leurs 223 bureaux de vote près de 118 000 masques pour les électeurs, 2 900 visières de protection, 12 750 masques chirurgicaux pour le personnel et 1 115 pots de gel hydro-alcoolique qui seront disposés dans les bureaux.

Il sera possible d'assister au dépouillement à condition de porter un masque « chirurgical » et de respecter les gestes barrières, dans la limite cependant des capacités d'accueil du lieu de dépouillement.

#### Quelques messages importants à retenir :

ÉLECTIONS MUNICIPALES  
2<sup>d</sup> TOUR 28 JUIN 2020

#COVID19

### Votre bureau de vote s'adapte



File d'attente prioritaire pour les personnes vulnérables



Point d'eau avec savon ou gel hydroalcoolique mis à disposition



Port du masque obligatoire pour les membres du bureau de vote et les électeurs



Trois électeurs maximum dans le bureau de vote

ÉLECTIONS MUNICIPALES  
2<sup>d</sup> TOUR 28 JUIN 2020

#COVID19

### Pour voter, les bons gestes à adopter



Port du masque obligatoire (grand public ou sanitaire)



Rester à distance raisonnable des autres électeurs



Éviter tout contact physique avec d'autres personnes



Apporter un stylo pour émarger et le bulletin de vote déjà plié (si reçu par courrier)

ÉLECTIONS MUNICIPALES  
2<sup>d</sup> TOUR 28 JUIN 2020 #COVID19

**Pour voter, les bons gestes à adopter**

Privilégiez les heures de moindre affluence

9 h-11 h 13 h-16 h



ÉLECTIONS MUNICIPALES  
2<sup>d</sup> TOUR 28 JUIN 2020 #COVID19

**Le jour du vote, quelle pièce présenter ?\***

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Permis de conduire sécurisé
- Carte vitale
- Carte d'identité militaire
- Carte de fonctionnaire d'État
- Permis de chasse

Il ne sera pas nécessaire d'apporter la carte d'électeur, afin de réduire les manipulations (gestes barrières)

\*Parmi la liste fixée par l'arrêté du 16 novembre 2018



**En situation de handicap, votre droit de vote est garanti par le code électoral**

ÉLECTIONS MUNICIPALES  
2<sup>d</sup> TOUR 28 JUIN 2020



- Droit de vote inconditionnel pour les personnes en tutelle
- Accessibilité des bureaux de vote et d'au moins un isoloir pour les PMR<sup>1</sup>
- Possibilité, en cas d'infirmité physique vous empêchant de voter, de vous faire assister par un autre électeur<sup>2</sup> le jour du scrutin
- Possibilité de faire une procuration depuis votre domicile<sup>3</sup>

 Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

<sup>1</sup> Personnes à mobilité réduite  
<sup>2</sup> Hors mandataire ou personnel de votre établissement si vous êtes en tutelle  
<sup>3</sup> En cas de maladie ou d'infirmité grave



**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tel : 06 26 14 12 79  
Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) | @prefet64